Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-04-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-04 / ZAC de la Grande Chaussée – Périmètre d'intervention, programme, bilan financier prévisionnel, enjeux et objectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2026-07-12 du 6 juillet 2026, La Ville a approuvé le lancement d'un projet d'aménagement de la zone de la Grande Chaussée pour de l'habitat, sous la forme règlementaire d'une Zone d'Aménagement Concerté, dont le bilan a été approuvé par délibération de ce jour.

Le périmètre d'intervention, d'une superficie d'environ 2,2 hectares, se trouve délimité comme suit :
- Au Nord, à l'Est et au Sud par du tissu pavillonnaire ;
- A l'Ouest par des jardins familiaux et au-delà, la départementale D775.

Le secteur est actuellement classé zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Lion d'Angers correspondant aux zones à urbaniser.

Sur les objectifs et enjeux poursuivis par cette opération d'aménagement, celle-ci répond à la volonté de la commune du Lion d'Angers d'apporter une nouvelle offre de logements, comportant une mixité sociale et urbaine.

Concernant le programme, il est prévu la réalisation d'environ 88 logements, dont environ 40% de logements sociaux, pour environ 10 000 m² de surface de plancher. L'aménagement de ce quartier sera respectueux de l'environnement, notamment en préservant les éléments de qualité structurants (boisement, haies, cheminements…).

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à un montant de 1 738 000 € HT (un million sept-cent-trente-huit mille Euros hors taxes) en dépenses, et 1 738 000 € HT (un million sept-cent-trente-huit mille Euros hors taxes) en recettes.

Le programme ainsi que les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération sont visés ci-dessus. Le périmètre opérationnel (annexe n°1) et le bilan financier prévisionnel (annexe n°2) sont quant à eux joints à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, préalablement à l'approbation du choix de l'aménageur et du projet de traité de concession, d'approuver le périmètre opérationnel, le bilan financier prévisionnel, le programme et les enjeux et objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur de la Grande Chaussée

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du secteur de la Grande Chaussée,
- **D'approuver** le programme d'aménagement, le périmètre d'intervention et le bilan financier prévisionnel proposé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :